|  |
| --- |
| **ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE PUBLIC DE TRAVAUX** |

|  |
| --- |
| **BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE**  **(BPU) (Document contractuel)** |

|  |
| --- |
| ***Pouvoir adjudicateur exerçant la maitrise d’ouvrage*** |
| VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  Direction de l’ingénierie et de la maitrise d’ouvrage |

|  |
| --- |
| ***Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)*** |
| Monsieur le directeur des Voies Navigables de France |

|  |
| --- |
| ***Objet du marché*** |
| **Accord cadre pour les travaux de dragage et de dépotage des sédiments et couvertures intermédiaires des terrains de dépôt du condé-Pommeroeul et prestations associées** |



Préambule

Sauf s'il existe un prix spécifique dans le présent document, tous les prix sont réputés comprendre :

* les déplacements du matériel et du personnel en cours de prestation ;
* les remises en état des lieux et les nettoyages éventuels des voiries et chemins de service ;
* toutes les autorisations, nécessaires à la réalisation des prestations, à obtenir auprès des gestionnaires d’infrastructures et de réseaux ;
* les frais généraux (secrétariat, marge, ...) ;
* l’établissement des plans de prévention.

L’intégralité des prix définis ci-après doit être considérée comme respectant les stipulations des documents contractuels.

L’intégralité des prix définis ci-après doit être considérée comme respectant les normes en vigueur (et plus particulièrement celles précisées dans le présent marché). Les prestations seront réceptionnées conformément aux prescriptions du marché, du bon de commande ainsi qu’aux normes en vigueur. Elles seront rémunérées au bon établissement de cette conformité.

L’intégralité des prix tient compte de l’ensemble des sujétions et contraintes liées au phasage des travaux, ainsi qu’à la préservation des ouvrages existants (réseaux enterrés et aériens, voieries, plateforme quai…) et à l’amenée des matériaux et matériels.

Tous les prix sont établis en tenant compte de l’élimination des déchets suivant les dispositions prévues dans le SOSED

Les quantités de géomembranes et géosynthétiques seront prises en compte hors recouvrement.

Les prix sont établis en intégrant l’ensemble des frais de contrôle qualité correspondant aux contrôles internes et externes

De manière générale, les prix sont établis conformément aux descriptifs des prestations établies au CCTP.

**Les prix du présent bordereau sont exprimés en euros.**

| **N° prix** | **Désignation du prix** | **Unité** | **PU (HT) en chiffre** |
| --- | --- | --- | --- |
| **100** | **PHASE PREPARATOIRE & SUIVI D'EXPLOITATION DES TD 5, 13, 101 ET TD 19** | | |
| **101** | **TD5** | | |
| **101.1** | **Préparation administrative (PAQ, PRE-SOSED, Bilan Carbone, constat d'huissier…)**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation de l’ensemble des études préalables à chaque bon de commande telles que définies au CCTP et CCAP.  Il comprend notamment   * le plan d’assurance qualité (PAQ) de l’entreprise ; * le plan de Respect de l’Environnement (PRE), bilan carbone * le SOSED * le constat d’huissier * l’établissement et remise au Maître d’œuvre du plan de piquetage et d’implantation des ouvrages * toutes autres sujétions incluses.   Ce prix sera réglé à 60 % à la fourniture des pièces et à 40 % après l’obtention des visas. | **Le forfait** |  |
| **101.2** | **Ressuyage et suivi des sédiments TD5** | | |
| **101.2.1** | **Réalisation et entretien de rigoles et puits de drainage des eaux à l'intérieur du casier**  Ce prix rémunère à l’année la réalisation et l’entretien de rigoles et puits de drainage des eaux à l'intérieur du casier toutes sujétions d’exécution comprises, et conformément aux prescriptions du CCTP.  Le prix sera payable en une seule fraction à l’issue de la constatation du bon fonctionnement. | **L’année** |  |
| **101.2.2** | **Fourniture et mise en œuvre d'un réseau de pompes et tuyauteries**  Ce prix rémunère à l’année la fourniture et la mise en place d’un réseau de pompage et de tuyauteries permettant l’évacuation des eaux vers les bassins de décantation selon les prescriptions du CCTP, toutes sujétions d’exécution comprises.  Le prix sera payable en une seule fraction à l’issue de la constatation du bon fonctionnement. | **L’année** |  |
| **101.2.3** | **Pompage et évacuation de eaux drainées vers les bassins externes de gestion de eaux avant rejet au canal**  Ce prix rémunère à l’année le maintien et le fonctionnement global du système de pompage et d’évacuation des eaux drainées vers les bassins avant rejet au canal, selon les prescriptions du CCTP, toutes sujétions d’exécution comprises.  Le prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre. | **L’année** |  |
| **101.2.4** | **Gestion & Traitement des eaux avant rejet au canal pendant ressuyage TD5**  Ce prix rémunère à l’année la gestion et le traitement des eaux drainées avant rejet au canal pendant le ressuyage, selon les prescriptions du CCTP, toutes sujétions d’exécution comprises.  Le prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire établi par le maitre d’oeuvre | **L’année** |  |
| **101.3** | **Entretien et gestion des abords et des espaces verts du TD5** | | |
| **101.3.1** | **Fauchage des digues et emprises extérieures au casier TD5**  Ce prix rémunère au forfait annuel le fauchage des digues et des emprises extérieures au casier du TD5 conformément aux prescriptions du CCTP.  Ce prix comprend notamment :   * L’entretien des espaces verts situés dans l’enceinte et aux abords immédiats du site ; * Le fauchage des digues et talus du casier * Le nettoyage des aires de circulation, devant portail, au niveau quai… ; * Les moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation   Ce prix sera réglé en quatre fractions de 25% | **Le forfait** |  |
| **101.3.2** | **Entretien des noues et fossé du TD5**  Ce prix rémunère au forfait annuel l’entretien des noues et fossé périphérique du TD5 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions de 25% | **Le forfait** |  |
| **101.3.3** | **Entretien et réparation des clôtures, portails, panneaux information et accès au TD5**  Ce prix rémunère au forfait annuel l’entretien et la réparation des clôtures, portails, panneaux information et accès au TD5 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions de 25% | **Le forfait** |  |
| **101.3.4** | **Enlèvement de dépôts sauvages, déchets…. Y compris transport et évacuation**  Ce prix rémunère au forfait l’enlèvement de dépôts sauvages, déchet pour un tonnage jusqu’à 3 tonnes, Y compris transport et évacuation et démarches administratives associées conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur constat du représentant du maitre d’ouvrage et du certificat d’élimination | **Le forfait** |  |
| **101.3.5** | **Gardiennage du TD5**  Ce prix rémunère au mois le gardiennage du TD5 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur constat du maitre d’ouvrage. | **Le mois** |  |
| **101.4** | **Suivis et contrôles réglementaires du TD5 conformément aux AP** | | |
| **101.4.1** | **Tenue des registres, bordereaux, plans et autres documents relatifs à la gestion des sédiments et des installations**  Ce prix rémunère au forfait annuel la tenue des registres, bordereaux, plans et autres documents relatifs à la gestion des sédiments et des installations conformément aux prescriptions du CCTP et des arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur constat des documents validés par le maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **101.4.2** | **Contrôles du bon fonctionnement et de l'entretien général des installations**  Ce prix rémunère au forfait annuel les contrôles du bon fonctionnement et de l’entretien général des installations conformément aux prescriptions du CCTP et des arrêtés préfectoraux  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur constat du maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **101.4.3** | **Contrôles et suivi environnementaux**  Ce prix rémunère au forfait annuel les contrôles et suivis environnementaux conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmissions des documents de contrôles et suivis. | **Le forfait** |  |
| **101.5** | **Rapport et Bilans du TD5** | | |
| **101.5.1** | **Rapport qualité des rejets/objectif qualité de l'Escaut (4 rapports/an)**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport qualité des rejets/objectif qualité de l'Escaut (4 rapports/an) conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmission du rapport. | **Le forfait** |  |
| **101.5.2** | **Rapport d'autosurveillance : synthèse des mesures et analyses (4 rapports/an)**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport d'autosurveillance (synthèse des mesures et analyses : 4 rapports/an) conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **101.5.3** | **Bilan environnemental annuel**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport de bilan environnemental annuel conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **101.5.4** | **Rapport d'activité annuel**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport d’activité annuel conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **101.5.5** | **Bilan quadriennal eaux souterraines**  Ce prix rémunère au forfait annuel le bilan quadriennal des eaux souterraines conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **101.5.6** | **Bilan quadriennal de l'ensemble des rejets**  Ce prix rémunère au forfait annuel le bilan quadriennal de l’ensemble des rejets conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **102** | **TD101** | | |
| **102.1** | **Préparation administrative (PAQ, PRE-SOSED, Bilan Carbone, constat d'huissier…)**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation de l’ensemble des études préalables à chaque bon de commande telles que définies au CCTP et CCAP.  Il comprend notamment   * le plan d’assurance qualité (PAQ) de l’entreprise ; * le plan de Respect de l’Environnement (PRE), bilan carbone * le SOSED * le constat d’huissier * l’établissement et remise au Maître d’œuvre du plan de piquetage et d’implantation des ouvrages * toutes autres sujétions incluses.   Ce prix sera réglé à 60 % à la fourniture des pièces et à 40 % après l’obtention des visas. | **Le forfait** |  |
| **102.2** | **Ressuyage et suivi des sédiments TD101** | | |
| **102.2.1** | **Réalisation et entretien de rigoles et puits de drainage des eaux à l'intérieur des casiers**  Ce prix rémunère à l’année la réalisation et l’entretien de rigoles et puits de drainage des eaux à l'intérieur des casiers toutes sujétions d’exécution comprises, et conformément aux prescriptions du CCTP.  Le prix sera payable en quatre fractions trimestrielles de 25% à l’issue de la constatation du bon fonctionnement. | **L’année** |  |
| **102.2.2** | **Fourniture et mise en œuvre d'un réseau de pompes et tuyauteries**  Ce prix rémunère à l’année la fourniture et la mise en place d’un réseau de pompage et de tuyauteries permettant l’évacuation des eaux vers les bassins de décantation selon les prescriptions du CCTP, toutes sujétions d’exécution comprises.  Le prix sera payable en quatre fractions trimestrielles de 25% à l’issue de la constatation du bon fonctionnement. | **L’année** |  |
| **102.2.3** | **Pompage et évacuation de eaux drainées vers les bassins externes de gestion de eaux avant rejet au canal**  Ce prix rémunère à l’année le maintien et le fonctionnement global du système de pompage et d’évacuation des eaux drainées vers les bassins avant rejet au canal, selon les prescriptions du CCTP, toutes sujétions d’exécution comprises.  Le prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre. | **L’année** |  |
| **102.2.4** | **Gestion & Traitement des eaux avant rejet au canal pendant ressuyage TD101**  Ce prix rémunère à l’année la gestion et le traitement des eaux drainées avant rejet au canal pendant le ressuyage, selon les prescriptions du CCTP, toutes sujétions d’exécution comprises.  Le prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire établi par le maitre d’oeuvre | **L’année** |  |
| **102.3** | **Entretien et gestion des abords et des espaces verts du TD101** | | |
| **102.3.1** | **Fauchage des digues et emprises extérieures aux casiers**  Ce prix rémunère au forfait annuel le fauchage des digues et des emprises extérieures aux casiers conformément aux prescriptions du CCTP.  Ce prix comprend notamment :   * L’entretien des espaces verts situés dans l’enceinte et aux abords immédiats du site ; * Le fauchage des digues et talus des casiers * Le nettoyage des aires de circulation, devant portail, au niveau quai… ; * Les moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation   Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% | **Le forfait** |  |
| **102.3.2** | **Entretien des noues et fossé du TD101**  Ce prix rémunère au forfait annuel l’entretien des noues et fossé périphérique du TD101 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% | **Le forfait** |  |
| **102.3.3** | **Entretien et réparation des clôtures, portails, panneaux information et accès au TD101**  Ce prix rémunère au forfait annuel l’entretien et la réparation des clôtures, portails, panneaux information et accès au TD5 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% | **Le forfait** |  |
| **102.3.4** | **Enlèvement de dépôts sauvages, déchets…. Y compris transport et évacuation**  Ce prix rémunère au forfait l’enlèvement de dépôts sauvages, déchet pour un tonnage jusqu’à 3 tonnes, Y compris transport et évacuation et démarches administratives associées conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur constat du représentant du maitre d’ouvrage et du certificat d’élimination | **Le forfait** |  |
| **102.3.5** | **Gardiennage du TD101**  Ce prix rémunère au mois le gardiennage du TD101 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur constat du maitre d’ouvrage. | **Le mois** |  |
| **102.4** | **Suivis et contrôles réglementaires du TD101 conformément aux AP** | | |
| **102.4.1** | **Tenue des registres, bordereaux, plans et autres documents relatifs à la gestion des sédiments et des installations**  Ce prix rémunère au forfait annuel la tenue des registres, bordereaux, plans et autres documents relatifs à la gestion des sédiments et des installations conformément aux prescriptions du CCTP et des arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur constat des documents validés par le maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **102.4.2** | **Contrôles du bon fonctionnement et de l'entretien général des installations**  Ce prix rémunère au forfait annuel les contrôles du bon fonctionnement et de l’entretien général des installations conformément aux prescriptions du CCTP et des arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur constat du maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **102.4.3** | **Contrôles et suivi environnementaux**  Ce prix rémunère au forfait annuel les contrôles et suivis environnementaux conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmissions des documents de contrôles et suivis. | **Le forfait** |  |
| **102.5** | **Rapport et Bilans du TD101** | | |
| **102.5.1** | **Rapport qualité des rejets/objectif qualité de l'Escaut (4 rapports/an)**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport qualité des rejets/objectif qualité de l'Escaut (4 rapports/an) conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmission du rapport. | **Le forfait** |  |
| **102.5.2** | **Rapport d'autosurveillance : synthèse des mesures et analyses (4 rapports/an)**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport d'autosurveillance (synthèse des mesures et analyses : 4 rapports/an) conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **102.5.3** | **Bilan environnemental annuel**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport de bilan environnemental annuel conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **102.5.4** | **Rapport d'activité annuel**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport d’activité annuel conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **102.5.5** | **Bilan quadriennal eaux souterraines**  Ce prix rémunère au forfait annuel le bilan quadriennal des eaux souterraines conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **102.5.6** | **Bilan quadriennal de l'ensemble des rejets**  Ce prix rémunère au forfait annuel le bilan quadriennal de l’ensemble des rejets conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **103** | **TD13** | | |
| **103.1** | **Préparation administrative (PAQ, PRE-SOSED, Bilan Carbone, constat d'huissier…)**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation de l’ensemble des études préalables à chaque bon de commande telles que définies au CCTP et CCAP.  Il comprend notamment   * le plan d’assurance qualité (PAQ) de l’entreprise ; * le plan de Respect de l’Environnement (PRE), bilan carbone * le SOSED * le constat d’huissier * l’établissement et remise au Maître d’œuvre du plan de piquetage et d’implantation des ouvrages * toutes autres sujétions incluses.   Ce prix sera réglé à 60 % à la fourniture des pièces et à 40 % après l’obtention des visas. | **Le forfait** |  |
| **103.2** | **Ressuyage et suivi des sédiments TD5** | | |
| **103.2.1** | **Réalisation et entretien de rigoles et puits de drainage des eaux à l'intérieur du casier**  Ce prix rémunère à l’année la réalisation et l’entretien de rigoles et puits de drainage des eaux à l'intérieur du casier toutes sujétions d’exécution comprises, et conformément aux prescriptions du CCTP.  Le prix sera payable en une seule fraction à l’issue de la constatation du bon fonctionnement. | **L’année** |  |
| **103.2.2** | **Fourniture et mise en œuvre d'un réseau de pompes et tuyauteries**  Ce prix rémunère à l’année la fourniture et la mise en place d’un réseau de pompage et de tuyauteries permettant l’évacuation des eaux vers les bassins de décantation selon les prescriptions du CCTP, toutes sujétions d’exécution comprises.  Le prix sera payable en une seule fraction à l’issue de la constatation du bon fonctionnement. | **L’année** |  |
| **103.2.3** | **Pompage et évacuation de eaux drainées vers les bassins externes de gestion de eaux avant rejet au canal**  Ce prix rémunère à l’année le maintien et le fonctionnement global du système de pompage et d’évacuation des eaux drainées vers les bassins avant rejet au canal, selon les prescriptions du CCTP, toutes sujétions d’exécution comprises.  Le prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre. | **L’année** |  |
| **103.2.4** | **Gestion & Traitement des eaux avant rejet au canal pendant ressuyage TD5**  Ce prix rémunère à l’année la gestion et le traitement des eaux drainées avant rejet au canal pendant le ressuyage, selon les prescriptions du CCTP, toutes sujétions d’exécution comprises.  Le prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire établi par le maitre d’oeuvre | **L’année** |  |
| **103.3** | **Entretien et gestion des abords et des espaces verts du TD13** | | |
| **103.3.1** | **Fauchage des digues et emprises extérieures au casier TD13**  Ce prix rémunère au forfait annuel le fauchage des digues et des emprises extérieures au casier du TD13 conformément aux prescriptions du CCTP.  Ce prix comprend notamment :   * L’entretien des espaces verts situés dans l’enceinte et aux abords immédiats du site ; * Le fauchage des digues et talus du casier * Le nettoyage des aires de circulation, devant portail, au niveau quai… ; * Les moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation   Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% | **Le forfait** |  |
| **103.3.2** | **Entretien des noues et fossé du TD13**  Ce prix rémunère au forfait annuel l’entretien des noues et fossé périphérique du TD13 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% | **Le forfait** |  |
| **103.3.3** | **Entretien et réparation des clôtures, portails, panneaux information et accès au TD13**  Ce prix rémunère au forfait annuel l’entretien et la réparation des clôtures, portails, panneaux information et accès au TD5 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% | **Le forfait** |  |
| **103.3.4** | **Enlèvement de dépôts sauvages, déchets…. Y compris transport et évacuation**  Ce prix rémunère au forfait l’enlèvement de dépôts sauvages, déchet pour un tonnage jusqu’à 3 tonnes, Y compris transport et évacuation et démarches administratives associées conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur constat du représentant du maitre d’ouvrage et du certificat d’élimination | **Le forfait** |  |
| **103.3.5** | **Gardiennage du TD13**  Ce prix rémunère au mois le gardiennage du TD13 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur constat du maitre d’ouvrage. | **Le mois** |  |
| **103.4** | **Suivis et contrôles réglementaires du TD13 conformément aux AP** | | |
| **103.4.1** | **Tenue des registres, bordereaux, plans et autres documents relatifs à la gestion des sédiments et des installations**  Ce prix rémunère au forfait annuel la tenue des registres, bordereaux, plans et autres documents relatifs à la gestion des sédiments et des installations conformément aux prescriptions du CCTP et des arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur constat des documents validés par le maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **103.4.2** | **Contrôles du bon fonctionnement et de l'entretien général des installations**  Ce prix rémunère au forfait annuel les contrôles du bon fonctionnement et de l’entretien général des installations conformément aux prescriptions du CCTP et des arrêtés préfectoraux..  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur constat du maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **103.4.3** | **Contrôles et suivi environnementaux**  Ce prix rémunère au forfait annuel les contrôles et suivis environnementaux conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmissions des documents de contrôles et suivis. | **Le forfait** |  |
| **103.5** | **Rapport et Bilans du TD13** | | |
| **103.5.1** | **Rapport qualité des rejets/objectif qualité de l'Escaut (4 rapports/an)**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport qualité des rejets/objectif qualité de l'Escaut (4 rapports/an) conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmission du rapport. | **Le forfait** |  |
| **103.5.2** | **Rapport d'autosurveillance : synthèse des mesures et analyses (4 rapports/an)**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport d'autosurveillance (synthèse des mesures et analyses : 4 rapports/an) conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **103.5.3** | **Bilan environnemental annuel**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport de bilan environnemental annuel conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **103.5.4** | **Rapport d'activité annuel**  Ce prix rémunère au forfait annuel le rapport d’activité annuel conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **103.5.5** | **Bilan quadriennal eaux souterraines**  Ce prix rémunère au forfait annuel le bilan quadriennal des eaux souterraines conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **103.5.6** | **Bilan quadriennal de l'ensemble des rejets**  Ce prix rémunère au forfait annuel le bilan quadriennal de l’ensemble des rejets conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **104** | **TD19** | | |
| **104.1** | **Préparation administrative (PAQ, PRE-SOSED, Bilan Carbone, constat d'huissier…)**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation de l’ensemble des études préalables à chaque bon de commande telles que définies au CCTP et CCAP.  Il comprend notamment   * le plan d’assurance qualité (PAQ) de l’entreprise ; * le plan de Respect de l’Environnement (PRE), bilan carbone * le SOSED * le constat d’huissier * l’établissement et remise au Maître d’œuvre du plan de piquetage et d’implantation des ouvrages * toutes autres sujétions incluses.   Ce prix sera réglé à 60 % à la fourniture des pièces et à 40 % après l’obtention des visas. | **Le forfait** |  |
| **104.2** | **Reprise et remodelage du TD19 suite à l'évacuation des terres inertes de couverture des TDs5 et 13**  Ce prix rémunère au forfait la reprise et le remodelage du TD19 suite à l'évacuation des terres inertes de couverture des TDs5 et 13 conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **104.3** | **Entretien et gestion des abords et des espaces verts du TD19** | | |
| **104.3.1** | **Fauchage annuel de l’ensemble de l’emprise du TD19**  Ce prix rémunère au forfait annuel le fauchage annuel de l’ensemble de l’emprise du TD19 conformément aux prescriptions du CCTP.  Ce prix comprend notamment :   * L’entretien des espaces verts situés dans l’enceinte et aux abords immédiats du site ; * Le fauchage des digues et talus du casier * Le nettoyage des aires de circulation, devant portail, au niveau quai… ; * Les moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation   Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% | **Le forfait** |  |
| **104.3.2** | **Entretien des noues et fossé du TD19**  Ce prix rémunère au forfait annuel l’entretien des noues et fossé périphérique du TD19 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% | **Le forfait** |  |
| **104.3.3** | **Entretien et réparation des clôtures, portails, panneaux information et accès au TD19**  Ce prix rémunère au forfait annuel l’entretien et la réparation des clôtures, portails, panneaux information et accès au TD19 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% | **Le forfait** |  |
| **104.3.4** | **Enlèvement de dépôts sauvages, déchets…. Y compris transport et évacuation**  Ce prix rémunère au forfait l’enlèvement de dépôts sauvages, déchet pour un tonnage jusqu’à 3 tonnes, Y compris transport et évacuation et démarches administratives associées conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur constat du représentant du maitre d’ouvrage et du certificat d’élimination | **Le forfait** |  |
| **104.4** | **Suivis et contrôles réglementaires du TD19 conformément aux AP** | | |
| **104.4.1** | **Tenue des registres, bordereaux, plans et autres documents relatifs à la gestion des sédiments et des installations**  Ce prix rémunère au forfait annuel la tenue des registres, bordereaux, plans et autres documents relatifs à la gestion des sédiments et des installations conformément aux prescriptions du CCTP et des arrêtés préfectoraux..  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur constat des documents validés par le maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **104.4.2** | **Contrôles et suivi environnementaux**  Ce prix rémunère au forfait annuel les contrôles et suivis environnementaux conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en quatre fractions trimestrielles de 25% sur transmissions des documents de contrôles et suivis. | **Le forfait** |  |
| **104.5** | **Rapport et Bilans du TD19** | | |
| **103.4.5** | **Bilan quadriennal eaux souterraines**  Ce prix rémunère au forfait annuel le bilan quadriennal des eaux souterraines conformément aux prescriptions du CCTP et aux arrêtés préfectoraux.  Ce prix sera réglé en une seule fraction sur transmission du rapport | **Le forfait** |  |
| **200** | **REPARATION DU FOND DE CASIER DU TD 101A** | | |
| **201** | **Etudes d'exécution**  Ce prix rémunère au forfait les prestations définies aux articles 28 et 29 du CCAG Travaux, et aux spécifications particulières du marché, définies au CCTP et comprenant entre autres :  • la vérification et la reprise des documents remis par le maître d'œuvre  • les implantations et piquetages des travaux (nivellement, ouvrages ...)  • les études d’exécution des ouvrages définitifs  • les plans d’exécution  • les études de méthodes  • l’élaboration et la fourniture en 3 exemplaires papier, plus un sous format informatique des plans d’exécution au format .DWG pour soumission à l’approbation du maître d’œuvre.  Ce prix sera rémunéré en deux fractions :50% à la production des études d’exécution à l’issue de la période de préparation et 50% à la production de l’ensemble des documents prévus à l’article 29 du CCAG travaux. | **Le forfait** |  |
| **202** | **Installation de chantier**  Ce prix rémunère au forfait les amenées et replis de l’ensemble des installations, les sujétions de raccordement aux réseaux nécessaires au démarrage des travaux.  Sont notamment compris : l’installation complète de la base vie, l’installation de la zone de tri des déchets, la création et la sécurisation des accès. Il comprend également les frais de fonctionnement pendant toute la durée du chantier, y compris la surveillance et le gardiennage pendant et en dehors des heures de travail, la mise en place d’un système de nettoyage des roues, maintien et entretien des clôtures, et panneaux chantier interdit au public, le maintien et entretien des dispositifs d’évacuation et de traitement des eaux, conformément aux prescriptions du CCTP.  Ce prix sera réglé en 2 fractions, et fera l’objet de constats contradictoires : 60 % à l’achèvement des installations et le solde après le repliement des installations et l’évacuation du matériel et des matériaux en excédent et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **203** | **Dépose et repose de géodrain sans fournitures**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et repose du géodrain sans fournitures conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre | **Le mètre carré** |  |
| **204** | **Fourniture et pose de géodrain**  Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de géodrain conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre | **Le mètre carré** |  |
| **205** | **Dépose et évacuation de géodrain**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et les frais d’évacuation du géodrain conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Le prix comprend également :  •l’amené et le repli du matériel nécessaire  •les sujétions d’accès et de transports  •les sujétions de découpes et de raccordement au nouveau géodrain  Les frais de reprise, conditionnement et d'élimination y compris autorisations administratives nécessaires  Seule la surface développée sera prise en compte.  Ce prix sera réglé en une seule fraction à l’issue du constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre sur la base des surfaces théoriques issus des plans d’exécution validé après constat de la conformité d’exécution. | **Le mètre carré** |  |
| **206** | **Fourniture et pose de géotextile sacrificiel de protection du géodrain**  Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de géotextile sacrificiel de protection conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre | **Le mètre carré** |  |
| **207** | **Dépose et évacuation de géotextile sacrificiel de protection du géodrain**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et les frais d’évacuation du géotextile sacrificiel de protection du géodrain conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Le prix comprend également :  •l’amené et le repli du matériel nécessaire  •les sujétions d’accès et de transports  •les sujétions de découpes et de raccordement au nouveau géotextile  Les frais de reprise, conditionnement et d'élimination y compris autorisations administratives nécessaires  Seule la surface développée sera prise en compte.  Ce prix sera réglé en une seule fraction à l’issue du constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre sur la base des surfaces théoriques issus des plans d’exécution validé après constat de la conformité d’exécution. | **Le mètre carré** |  |
| **208** | **Dépose et repose de PEHD sans fournitures**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et repose de PEHD sans fournitures conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre | **Le mètre carré** |  |
| **209** | **Fourniture et pose de PEHD**  Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de PEHD conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre | **Le mètre carré** |  |
| **210** | **Dépose et évacuation de membrane PEHD**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et l’évacuation de membrane PEHD conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Le prix comprend également :  •l’amené et le repli du matériel nécessaire  •les sujétions d’accès et de transports  •les sujétions de découpes et de raccordement à la nouvelle membrane  Les frais de reprise, conditionnement et d'élimination y compris autorisations administratives nécessaires  Seule la surface développée sera prise en compte.  Ce prix sera réglé en une seule fraction à l’issue du constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre sur la base des surfaces théoriques issus des plans d’exécution validé après constat de la conformité d’exécution. | **Le mètre carré** |  |
| **211** | **Soudure par extrusion pour raccordement points singuliers**  Ce prix rémunère au mètre linéaire la soudure par extrusion pour raccordement de points singuliers conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre. | **Le mètre linéaire** |  |
| **212** | **Fourniture et pose de clapet de décharge**  Ce prix rémunère à l’unité la fourniture et la pose de clapet de décharge conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre. | **L’unité** |  |
| **213** | **Dépose et repose de Géotextile sur talus sans fourniture**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et repose de géotextile sur talus sans fourniture conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre | **Le mètre carré** |  |
| **214** | **Fourniture et pose de Géotextile sur talus**  Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de géotextile sur talus conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat du maitre d’œuvre | **Le mètre carré** |  |
| **215** | **Dépose et évacuation du géotextile**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et l’évacuation du géotextile conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions incluses.  Le prix comprend également :  •l’amené et le repli du matériel nécessaire  •les sujétions d’accès et de transports  •les sujétions de découpes et de raccordement au nouveau géotextile  Les frais de reprise, conditionnement et d'élimination y compris autorisations administratives nécessaires  Seule la surface développée sera prise en compte.  Ce prix sera réglé en une seule fraction à l’issue du constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre sur la base des surfaces théoriques issus des plans d’exécution validé après constat de la conformité d’exécution. |  |  |
| **216** | **Fourniture et pose de GSB**  Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en place d’une GSB conformément aux prescriptions du CCTP.  Le prix comprend également :  • l’amené et le repli du matériel nécessaire à la mise en œuvre  • les dispositifs d’arrêt de la GSB  • les notes de calcul justifiant des recouvrements  • les vérifications des chevauchements  Seule la surface développée sera prise en compte.  Ce prix sera réglé en une seule fraction à l’issue du constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre sur la base des surfaces théoriques issus des plans d’exécution validé après constat de la conformité d’exécution**.** | **Le mètre carré** |  |
| **217** | **Dépose et évacuation de GSB**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et l’évacuation en filière agrée du GSB présent en fond de casier ou sur les flancs conformément aux prescriptions du CCTP.  Le prix comprend également :  • l’amené et le repli du matériel nécessaire  • les sujétions d’accès et de transports  • lles sujétions de découpes et de raccordement à la nouvelleGSB  Les frais de reprise, conditionnement et d'élimination y compris autorisations administratives nécessaires  Seule la surface développée sera prise en compte.  Ce prix sera réglé en une seule fraction à l’issue du constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre sur la base des surfaces théoriques issus des plans d’exécution validé après constat de la conformité d’exécution**.** | **Le mètre carré** |  |
| **218** | **Fourniture et pose de 50 cm de matériau d'apport de perméabilité k <10-6 m/s pour réhausse du fond de casier**  Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre de matériaux d’apport conforme au CCTP, toute sujétion d’accès et de mise en œuvre incluses  Les quantités considérées correspondront aux matériaux compactés mis en œuvre  La réalisation des planches d’essai est réputée incluse dans le prix  Ce prix sera réglé en une seule fraction à l’issue du constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre sur la base des surfaces théoriques issus des plans d’exécution validé après constat de la conformité d’exécution**.** | **Le mètre cube** |  |
| **219** | **Fourniture et pose d'un géodrain de drainage des gaz en fond de casier**  Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en place d’un Géodrain de drainage des gaz positionné sous la membrane PEHD conformément aux prescriptions du CCTP.  Le prix comprend également :  • l’amené et le repli du matériel nécessaire à la mise en œuvre  • les dispositifs de raccordement du géodrain  • les notes de calcul justifiant des recouvrements  • les vérifications des chevauchements  La mise en oeuvre d’un drain de collecte périphérique en pied de talus  Seule la surface développée sera prise en compte.  Ce prix sera réglé en une seule fraction à l’issue du constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre sur la base des surfaces théoriques issus des plans d’exécution validé après constat de la conformité d’exécution**.** | **Le mètre carré** |  |
| **220** | **Fourniture et pose d'un réseau de collecte des gaz sur talus y compris regards de collecte et raccordements au géodrain, toutes sujétions comprises**  Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et mise en œuvre d’un réseau de drainage sur les talus connecté au géodrain et drain périphérique en pied de talus et permettant d’assurer l’évacuation des gaz et des eaux par pompage  Ce prix sera réglé en une seule fraction à l’issue du constat contradictoire établi par le maitre d’œuvre sur la base des surfaces théoriques issus des plans d’exécution validé après constat de la conformité d’exécution. | **Le mètre linéaire** |  |
| **221** | **Préparation et reprise de matériaux en stock sur le TD101 bis et mise en œuvre de matériau d'apport pour constitution de digues de 2 m de hauteur pour création d'alvéoles dans le casier**  Le prix rémunère toutes les sujétions de préparation, correction de l’état hydrique, reprise, transport, mise en œuvre, phasage de réalisation, compactage et planches d’essais  Ce prix rémunère la réalisation de diguette de séparation des alvéoles à créer dans le TD101A à partir de matériaux issus du TD101bis  Les quantité prise en compte correspondront au volume théorique mis en oeuvre après constat de la conformité de la réalisation | **Le mètre cube** |  |
| **222** | **Aménagement d'une rampe d'accès intérieure au TD101A depuis le TD101bis**  Ce prix rémunère la fourniture et la mise œuvre d’une rampe d’accès à l’intérieur du TD 101A pour les besoins des travaux de reconstitution des étanchéités.  Ce prix inclus la fourniture à pied d’œuvre de l’ensemble des matériaux nécessaires, les sujétions de compactage et de préservation de l’étanchéité sur talus.  Ce poste inclus également les sujétions de dépose de la rampe  Le poste sera rémunéré à 70% après constitution de la rampe conformément aux études d’exécution validées et à 30 % après dépose et évacuation de l’ensemble des matériaux hors du site du TD 101. | **Le forfait** |  |
| **223** | **Nettoyage et repli de chantier**  Ce prix rémunère au forfait le nettoyage général et repli final du chantier avant réception après réalisation de l’ensemble des travaux de réparation de l’étanchéité du TD 101A  Le prix sera réglé en une seule fraction, après l’établissement du constat contradictoire de conformité par le maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **224** | **Plan de récolement et établissement du DOE**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation des plans de récolement et d’un DOE conformément aux prescriptions du CCTP .  Ce prix sera réglé en deux fractions : 30% à la validation par le maître d’œuvre des plans de récolement et 70% à la validation par le maître d’œuvre du DOE. | **Le forfait** |  |
| **300** | **TRAVAUX DE DRAGAGE DES SEDIMENTS** | | |
| **301** | **Etudes d'exécution**  Ce prix rémunère au forfait les prestations définies aux articles 28 et 29 du CCAG Travaux, et aux spécifications particulières du marché, définies au CCTP et comprenant entre autres :  • la vérification et la reprise des documents remis par le maître d'œuvre  • les implantations et piquetages des travaux (nivellement, ouvrages ...)  • les études d’exécution des ouvrages définitifs  • les plans d’exécution  • les études de méthodes  • l’élaboration et la fourniture en 3 exemplaires papier, plus un sous format informatique des plans d’exécution au format .DWG pour soumission à l’approbation du maître d’œuvre.  Ce prix sera rémunéré en deux fractions :50% à la production des études d’exécution à l’issue de la période de préparation et 50% à la production de l’ensemble des documents prévus à l’article 29 du CCAG travaux. | **Le forfait** |  |
| **302** | **Installation de chantier**  Ce prix rémunère forfaitairement les prestations prévues aux articles 31.1, 31.4, 31.6 et 37 du CCAG nécessaires à la bonne marche du chantier pour l’entreprise et ses sous-traitants éventuels.  Il comprend notamment :  • l’amenée sur chantier et le repliement en fin de travaux de toutes les installations,  • le laboratoire de chantier,  • les frais d’établissement de constats d’huissier avant et après travaux vis à vis des habitations riveraines concernées par le présent chantier,  • l’aménagement et l’entretien du terrain et des pistes de chantier, ainsi que les aires de travail,  • les locaux à la disposition du personnel conformément à la législation en vigueur,  • la fourniture et frais d’installation de baraques de chantiers, entrepôts et de bureaux,  • les branchements aux réseaux divers pour l’ensemble du chantier,  • l’établissement, le fonctionnement et l’entretien des clôtures nécessaires à la sécurité,  • les dispositifs de sécurité et installation d’hygiène,  • les frais de gardiennage, d’éclairage et nettoyage du chantier,  • l’installation et l’entretien du bureau mis à disposition du maître d’œuvre,  • l'aménagement des chemins et voies de desserte du chantier, la signalisation à l’égard de la circulation publique,  • la remise en état des lieux après le repliement des installations en fin de chantier,  • l’obtention des autorisations de circuler sur Domaine Public Fluvial (DPF).  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la mise en place de toutes les installations,  - 30 % après repli de tous les matériels et installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **303** | **Amenée et repli du matériel terrestre**  Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'amenée et de repliement de tout matériel terrestre nécessaire au chantier conformément aux prescriptions du CCTP.  Il comprend les frais de transport à pied d'œuvre de tout matériel et les frais d'installation du matériel.  Il prend en compte le mouvement du matériel à l'intérieur du chantier et rémunère la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux.  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de l'amenée du matériel sur le chantier,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble du matériel après achèvement des travaux et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **304** | **Amenée et repli du matériel fluvial**  Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'amenée et de repliement de tout matériel nécessaire au dragage et au transport des matériaux dragués.  Il comprend les frais de transport à pied d'œuvre de tout matériel de navigation et de dragage et les frais d'installation du matériel.  Il prend en compte le mouvement du matériel à l'intérieur du chantier, y compris les sujétions au droit des ponts, et des ouvrages divers.  Il rémunère la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux de dragage, y compris les dégâts éventuels occasionnés aux chemins de service par le système d'amarrage des barges.  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de l'amenée du matériel fluvial sur le chantier,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble du matériel après achèvement des travaux et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **306** | **Amené et repli Signalisation fluviale**  Ce prix rémunère forfaitairement l’amenée et le repli de la signalisation fluviale quelles que soient les dimensions des panneaux de signalisation et leur nombre par support(s) conformément aux spécifications du CCTP.  Ces prix comprennent notamment :  • les terrassements et la démolition du ou des massifs de fondation,  • l'évacuation des produits de terrassements et de démolitions au lieu de réemploi éventuel ou à la décharge de l'entreprise,  • le comblement des excavations avec les matériaux du site,  • le transport,  • la mise en dépôt, et la reprise des panneaux,  • la repose des panneaux comprenant les terrassements, la confection des massifs de fondation et toutes fournitures.  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de la pose de la signalisation,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble de la signalisation après achèvement des travaux et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **307** | **Fourniture, pose et dépose de panneaux d'information aux usagers**  Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture, la pose dès l'origine du chantier, la dépose, l'évacuation et la remise en état des lieux à la fin des travaux, de deux panneaux d'information aux usagers en amont et en aval de la zone de dragage tel que défini au CCTP.  Il comprend :  • la fourniture de matériaux, matériels et main d’œuvres nécessaire,  • la fourniture des plans de localisation des panneaux,  • les démarches à entreprendre pour obtenir les autorisations nécessaires à son implantation,  • tous montages, démontages, transfert, déplacements des panneaux au cours de la campagne de dragage.  • toutes les sujétions de chantier liées à la mise en place du panneau d’information notamment supports, fixation, débroussaillage, décapage et petits terrassements.  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de la mise en place du panneau,  - 30 % sera payé après constatation de la remise en état des lieux | **Le forfait** |  |
| **308** | **Levé Bathymétrique avant et après travaux et fourniture des livrables**  Ce prix rémunère à l’unité la réalisation d’un levé bathymétrique avant et après travaux et le rendu des données conformément aux spécifications du CCTP.  Ce prix est indépendant de la trame de navigation c’est-à-dire qu’il comprend l’ensemble des passages de la vedette bathymétrique nécessaires à la bonne exécution des MNT sur les linéaires concernés.  Cette prestation sera réglée à raison de :  - 50 % après remise du MNT initial et du calcul de cubature avant dragage,  - 50 % après remise du MNT après les travaux.  Le calcul des linéaires permettant la rémunération sera réalisé en fonction des plans d’exécution (MNT projet). | **L’unité** |  |
| **309** | **Dragage des sédiments du canal CONDE POMMEROEUL y compris le chargement en barge avec objectif de plafond de 3.30 sous le NNN**  Ce prix rémunère, au mètre le dragage des sédiments du canal CONDE POMMEROEUL y compris le chargement en barge avec objectif de plafond de 3.30 sous le NNN par tous moyens appropriés suivant les prescriptions définies au CCTP.  Ce prix rémunère notamment :  • la surveillance de l'exécution des talus en eau,  • les frais de signalisation nautique et terrestre,  • le balisage de tout obstacle en eau,  • la reprise éventuelle des apports qui viendraient à se produire du fait même de ces dragages,  • l’extraction des sédiments,  • la surveillance du matériel fluvial,  • toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police.  Ce prix couvre également les frais de piquetage et de levés bathymétriques de contrôle pendant le dragage. Il tient compte de toutes les sujétions de dragage, notamment au droit et aux abords immédiats des différents ouvrages, ainsi que du dragage des points particuliers et passages rétrécis.  Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par différence de superposition du « MNT initial » avec le « MNT projet » (fourni par l'entreprise dans le cadre de ses études d'exécution et visé par le maître d'œuvre) conformément au C.C.T.P. | **Le mètre cube** |  |
| **310** | **Dragage complémentaire des sédiments du canal CONDE POMMEROEUL y compris le chargement en barge pour approfondissement du plafond par tranche de 20 cm**  Ce prix rémunère, au mètre le dragage complémentaire des sédiments du canal CONDE POMMEROEUL y compris le chargement en barge pour approfondissement du plafond par tranche de 20 cm par tous moyens appropriés suivant les prescriptions définies au CCTP.  Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération correspondront au volume mesuré complémentaire au volume dragué pour atteindre le plafond théorique de 3.30m sous le NNN.  Les tolérances de mesures sont précisées au CCTP | **Le mètre cube** |  |
| **311** | **Transport des sédiments de dragage du CONDE par voie d'eau vers le TD 5**  Ce prix rémunère, au mètre cube de sédiments dragués le transport par voie d’eau des matériaux dragués et leur prise en charge par l’entreprise avant le dépotage sur le TD5 conformément au CCTP. Le dépotage est rémunéré aux postes 401.6 et 401.7.  Ce prix moyen comprend tous les frais de main d'œuvre, fourniture d'outillage, de transport, et toutes sujétions à l'exécution du transport et de leur prise en charge.  Ce prix rémunère notamment :  • le transport,  • toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police.  • toutes les autorisations de transport de déchets,  • la surveillance du matériel de transport,  • les frais de transport fluvial de la zone de dragage jusqu'au TD n°5  Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par différence de superposition du « MNT initial » avec le « MNT projet » (fourni par l'entreprise dans le cadre de ses études d'exécution et visé par le maître d'œuvre) conformément au C.C.T.P | **Le mètre cube** |  |
| **312** | **Transport des sédiments de dragage du CONDE par voie d'eau vers le TD 101**  Ce prix rémunère, au mètre cube de sédiments dragués le transport par voie d’eau des matériaux dragués et leur prise en charge par l’entreprise avant le dépotage sur le TD101 conformément au CCTP. Le dépotage est rémunéré aux postes 402.6 et 402.7.  Ce prix moyen comprend tous les frais de main d'œuvre, fourniture d'outillage, de transport, et toutes sujétions à l'exécution du transport et de leur prise en charge.  Ce prix rémunère notamment :  • le transport,  • toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police.  • toutes les autorisations de transport de déchets,  • la surveillance du matériel de transport,  • les frais de transport fluvial de la zone de dragage jusqu'au TD n°101  Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par différence de superposition du « MNT initial » avec le « MNT projet » (fourni par l'entreprise dans le cadre de ses études d'exécution et visé par le maître d'œuvre) conformément au C.C.T.P | **Le mètre cube** |  |
| **313** | **Transport des sédiments de dragage du CONDE par voie d'eau vers le site de transit de Château l'Abbaye**  Ce prix rémunère, au mètre cube de sédiments dragués le transport par voie d’eau des matériaux dragués et leur prise en charge par l’entreprise avant le dépotage conformément au CCTP. Le dépotage est réalisé par le gestionnaire du site de transit de Château l’Abbaye.  Ce prix moyen comprend tous les frais de main d'œuvre, fourniture d'outillage, de transport, et toutes sujétions à l'exécution du transport et de leur prise en charge.  Ce prix rémunère notamment :  • le transport,  • toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police.  • toutes les autorisations de transport de déchets,  • la surveillance du matériel de transport,  • les frais de transport fluvial de la zone de dragage jusqu'au site de château l’abbaye  Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par différence de superposition du « MNT initial » avec le « MNT projet » (fourni par l'entreprise dans le cadre de ses études d'exécution et visé par le maître d'œuvre) conformément au C.C.T.P | **Le mètre cube** |  |
| **314** | **Plan de récolement et établissement du DOE / campagne de dragage**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation des plans de récolement et d’un DOE à chaque campagne de dragage conformément aux prescriptions du CCTP .  Ce prix sera réglé en deux fractions : 30% à la validation par le maître d’œuvre des plans de récolement et 70% à la validation par le maître d’œuvre du DOE. | **Le forfait** |  |
| **400** | **TRAVAUX DE DEPOTAGE DES SEDIMENTS & TERRES FRANCHES** | | |
| **401** | **TD5** | | |
| **401.1** | **Etudes d'exécution**  Ce prix rémunère au forfait les prestations définies aux articles 28 et 29 du CCAG Travaux, et aux spécifications particulières du marché, définies au CCTP et comprenant entre autres :  • la vérification et la reprise des documents remis par le maître d'œuvre  • les implantations et piquetages des travaux (nivellement, ouvrages ...)  • les études d’exécution des ouvrages définitifs  • les plans d’exécution  • les études de méthodes  • l’élaboration et la fourniture en 3 exemplaires papier, plus un sous format informatique des plans d’exécution au format .DWG pour soumission à l’approbation du maître d’œuvre.  Ce prix sera rémunéré en deux fractions :50% à la production des études d’exécution à l’issue de la période de préparation et 50% à la production de l’ensemble des documents prévus à l’article 29 du CCAG travaux. | **Le forfait** |  |
| **401.2** | **Installation de chantier**  Ce prix rémunère forfaitairement les prestations prévues aux articles 31.1, 31.4, 31.6 et 37 du CCAG nécessaires à la bonne marche du chantier pour l’entreprise et ses sous-traitants éventuels.  Il comprend notamment :  • l’amenée sur chantier et le repliement en fin de travaux de toutes les installations,  • le laboratoire de chantier,  • les frais d’établissement de constats d’huissier avant et après travaux vis à vis des habitations riveraines concernées par le présent chantier,  • l’aménagement et l’entretien du terrain et des pistes de chantier, ainsi que les aires de travail,  • les locaux à la disposition du personnel conformément à la législation en vigueur,  • la fourniture et frais d’installation de baraques de chantiers, entrepôts et de bureaux,  • les branchements aux réseaux divers pour l’ensemble du chantier,  • l’établissement, le fonctionnement et l’entretien des clôtures nécessaires à la sécurité,  • les dispositifs de sécurité et installation d’hygiène,  • les frais de gardiennage, d’éclairage et nettoyage du chantier,  • l’installation et l’entretien du bureau mis à disposition du maître d’œuvre,  • l'aménagement des chemins et voies de desserte du chantier, la signalisation à l’égard de la circulation publique,  • la remise en état des lieux après le repliement des installations en fin de chantier,  • l’obtention des autorisations de circuler sur Domaine Public Fluvial (DPF).  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la mise en place de toutes les installations,  - 30 % après repli de tous les matériels et installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **401.3** | **Amenée et repli du matériel terrestre TD5**  Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'amenée et de repliement de tout matériel terrestre nécessaire au chantier conformément aux prescriptions du CCTP.  Il comprend les frais de transport à pied d'œuvre de tout matériel et les frais d'installation du matériel.  Il prend en compte le mouvement du matériel à l'intérieur du chantier et rémunère la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux.  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de l'amenée du matériel sur le chantier,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble du matériel après achèvement des travaux et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **401.4** | **Aménagement d'une rampe d'accès complémentaire dans le TD5 pour dépotage**  Ce prix rémunère à l’unité l’aménagement d’une rampe d’accès complémentaire dans le TD5 pour le dépotage des sédiments conformément au CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré en une seule fois sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. | **L’unité** |  |
| **401.5** | **Entretien et maintenance appontement TD5**  Ce prix rémunère au forfait l’entretien et la maintenance de l’appontement du TD5 conformément aux prescriptions du CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions de 25% | **Le forfait** |  |
| **401.6** | **Déchargement et dépotage des sédiments de dragage du CONDE au TD 5 par tombereau**  Ce prix rémunère au mètre cube le déchargement et dépotage des sédiments de dragage du CONDE au TD 5 par tombereau conformément aux prescriptions du CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix comprend  :   * Le transport et le déchargement dans le casier ; * L’établissement des formalités d’acceptation préalable des matériaux sur la plateforme ; * Les contrôles de conformité et la quantification des matériaux lors de leur admission sur la plateforme ; * La mise à disposition des moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.   Les quantités prises en compte seront celles issues de la quantification en volume par jaugeage des barges, consignées sur le registre des admissions et validées par le maitre d’ouvrage | **Le mètre cube** |  |
| **401.7** | **Déchargement et dépotage des sédiments de dragage du CONDE au TD 5 par refoulement hydraulique type pompe à béton**  Ce prix rémunère au mètre cube le déchargement et dépotage des sédiments de dragage du CONDE au TD 5 par refoulement hydraulique type pompe à béton conformément aux prescriptions du CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix comprend  :   * L’établissement des formalités d’acceptation préalable des matériaux sur la plateforme ; * Les contrôles de conformité et la quantification des matériaux lors de leur admission sur la plateforme ; * La mise à disposition des moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.   Les quantités prises en compte seront celles issues de la quantification en volume par jaugeage des barges, consignées sur le registre des admissions et validées par le maitre d’ouvrage | **Le mètre cube** |  |
| **401.8** | **Plus-value pour déchargement petit chantier < 500 m3 / jours**  Ce prix rémunère au mètre cube la plus-value pour le déchargement de sédiments au TD5 pour des quantités < 500 m3 / jours conformément aux prescriptions du CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix comprend  :   * L’établissement des formalités d’acceptation préalable des matériaux sur la plateforme ; * Les contrôles de conformité et la quantification des matériaux lors de leur admission sur la plateforme ; * La mise à disposition des moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.   Les quantités prises en compte seront celles issues de la quantification en volume par jaugeage des barges, consignées sur le registre des admissions et validées par le maitre d’ouvrage | **Le mètre cube** |  |
| **401.9** | **Plan de récolement et établissement du DOE / campagne de dépotage TD5**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation des plans de récolement et d’un DOE à chaque campagne de dépotage du TD5 conformément aux prescriptions du CCTP .  Ce prix sera réglé en deux fractions : 30% à la validation par le maître d’œuvre des plans de récolement et 70% à la validation par le maître d’œuvre du DOE. | **Le forfait** |  |
| **402** | **TD101** | | |
| **402.1** | **Etudes d'exécution**  Ce prix rémunère au forfait les prestations définies aux articles 28 et 29 du CCAG Travaux, et aux spécifications particulières du marché, définies au CCTP et comprenant entre autres :  • la vérification et la reprise des documents remis par le maître d'œuvre  • les implantations et piquetages des travaux (nivellement, ouvrages ...)  • les études d’exécution des ouvrages définitifs  • les plans d’exécution  • les études de méthodes  • l’élaboration et la fourniture en 3 exemplaires papier, plus un sous format informatique des plans d’exécution au format .DWG pour soumission à l’approbation du maître d’œuvre.  Ce prix sera rémunéré en deux fractions :50% à la production des études d’exécution à l’issue de la période de préparation et 50% à la production de l’ensemble des documents prévus à l’article 29 du CCAG travaux. | **Le forfait** |  |
| **402.2** | **Installation de chantier**  Ce prix rémunère forfaitairement les prestations prévues aux articles 31.1, 31.4, 31.6 et 37 du CCAG nécessaires à la bonne marche du chantier pour l’entreprise et ses sous-traitants éventuels.  Il comprend notamment :  • l’amenée sur chantier et le repliement en fin de travaux de toutes les installations,  • le laboratoire de chantier,  • les frais d’établissement de constats d’huissier avant et après travaux vis à vis des habitations riveraines concernées par le présent chantier,  • l’aménagement et l’entretien du terrain et des pistes de chantier, ainsi que les aires de travail,  • les locaux à la disposition du personnel conformément à la législation en vigueur,  • la fourniture et frais d’installation de baraques de chantiers, entrepôts et de bureaux,  • les branchements aux réseaux divers pour l’ensemble du chantier,  • l’établissement, le fonctionnement et l’entretien des clôtures nécessaires à la sécurité,  • les dispositifs de sécurité et installation d’hygiène,  • les frais de gardiennage, d’éclairage et nettoyage du chantier,  • l’installation et l’entretien du bureau mis à disposition du maître d’œuvre,  • l'aménagement des chemins et voies de desserte du chantier, la signalisation à l’égard de la circulation publique,  • la remise en état des lieux après le repliement des installations en fin de chantier,  • l’obtention des autorisations de circuler sur Domaine Public Fluvial (DPF).  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la mise en place de toutes les installations,  - 30 % après repli de tous les matériels et installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **402.3** | **Amenée et repli du matériel terrestre TD101**  Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'amenée et de repliement de tout matériel terrestre nécessaire au chantier conformément aux prescriptions du CCTP.  Il comprend les frais de transport à pied d'œuvre de tout matériel et les frais d'installation du matériel.  Il prend en compte le mouvement du matériel à l'intérieur du chantier et rémunère la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux.  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de l'amenée du matériel sur le chantier,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble du matériel après achèvement des travaux et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **402.4** | **Aménagement d'une rampe d'accès complémentaire dans le TD101A pour dépotage**  Ce prix rémunère à l’unité l’aménagement d’une rampe d’accès complémentaire dans le TD101A pour le dépotage des sédiments conformément au CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré en une seule fois sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. | **L’unité** |  |
| **402.5** | **Entretien et maintenance appontement TD5**  Ce prix rémunère au forfait l’entretien et la maintenance de l’appontement du TD5 conformément aux prescriptions du CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix sera réglé en quatre fractions de 25% | **Le forfait** |  |
| **402.6** | **Déchargement et dépotage des sédiments de dragage du CONDE au TD 101 par tombereau**  Ce prix rémunère au mètre cube le déchargement et dépotage des sédiments de dragage du CONDE au TD 101 par tombereau conformément aux prescriptions du CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix comprend  :   * Le transport et le déchargement dans le casier ; * L’établissement des formalités d’acceptation préalable des matériaux sur la plateforme ; * Les contrôles de conformité et la quantification des matériaux lors de leur admission sur la plateforme ; * La mise à disposition des moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.   Les quantités prises en compte seront celles issues de la quantification en volume par jaugeage des barges, consignées sur le registre des admissions et validées par le maitre d’ouvrage | **Le mètre cube** |  |
| **402.7** | **Déchargement et dépotage des sédiments de dragage du CONDE au TD 101 par refoulement hydraulique type pompe à béton**  Ce prix rémunère au mètre cube le déchargement et dépotage des sédiments de dragage du CONDE au TD 101 par refoulement hydraulique type pompe à béton conformément aux prescriptions du CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix comprend  :   * L’établissement des formalités d’acceptation préalable des matériaux sur la plateforme ; * Les contrôles de conformité et la quantification des matériaux lors de leur admission sur la plateforme ; * La mise à disposition des moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.   Les quantités prises en compte seront celles issues de la quantification en volume par jaugeage des barges, consignées sur le registre des admissions et validées par le maitre d’ouvrage | **Le mètre cube** |  |
| **402.8** | **Plus-value pour déchargement petit chantier < 500 m3 / jours**  Ce prix rémunère au mètre cube la plus-value pour le déchargement de sédiments au TD101 pour des quantités < 500 m3 / jours conformément aux prescriptions du CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix comprend  :   * L’établissement des formalités d’acceptation préalable des matériaux sur la plateforme ; * Les contrôles de conformité et la quantification des matériaux lors de leur admission sur la plateforme ; * La mise à disposition des moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.   Les quantités prises en compte seront celles issues de la quantification en volume par jaugeage des barges, consignées sur le registre des admissions et validées par le maitre d’ouvrage | **Le mètre cube** |  |
| **402.9** | **Déchargement et mise en stock de terres franches provenant du réseau fluvial régional au TD 101**  Ce prix rémunère au mètre cube le déchargement et la mise en stock de terres franches provenant du réseau fluvial régional au TD 101 conformément aux prescriptions du CCTP, toutes sujétions comprises.  Ce prix comprend  :   * L’établissement des formalités d’acceptation préalable des matériaux sur la plateforme ; * Les contrôles de conformité et la quantification des matériaux lors de leur admission sur la plateforme ; * La mise à disposition des moyens humains nécessaires à la prestation ; * La mise à disposition des engins et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.   Les quantités prises en compte seront celles issues de la quantification en volume par jaugeage des barges, consignées sur le registre des admissions et validées par le maitre d’ouvrage | **Le mètre cube** |  |
| **401.10** | **Plan de récolement et établissement du DOE / campagne de dépotage**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation des plans de récolement et d’un DOE à chaque campagne de dépotage du TD101 conformément aux prescriptions du CCTP .  Ce prix sera réglé en deux fractions : 30% à la validation par le maître d’œuvre des plans de récolement et 70% à la validation par le maître d’œuvre du DOE. | **Le forfait** |  |
| **403** | **Transport et évacuation par voie d'eau des sédiments de dragage du CONDE vers une filière de gestion proposée par le titulaire y compris analyses physico-chimiques nécessaires à la filière et les dispositions réglementaires en vigueur**  Ce prix rémunère, au mètre cube le transport et évacuation par voie d'eau des sédiments de dragage du CONDE vers une filière de gestion proposée par le titulaire conformément aux prescriptions du CCTP.  Ce prix moyen comprend tous les frais de main d'œuvre, fourniture d'outillage, de transport, et toutes sujétions à l'exécution du transport et de leur prise en charge.  Ce prix rémunère notamment :  • le transport,   * Les analyses physico-chimique nécessaires à la filière   • toutes les autorisations nécessaires pour la sécurité et celles de naviguer des barges sur le canal selon le Règlement Général de Police et le Règlement Particulier de Police.  • toutes les autorisations de transport de déchets,  • la surveillance du matériel de transport,  • les frais de transport fluvial de la zone de dragage jusqu'au site de valorisation  Les volumes de sédiments pris en compte pour la rémunération du présent prix résultent des volumes calculés par différence de superposition du « MNT initial » avec le « MNT projet » (fourni par l'entreprise dans le cadre de ses études d'exécution et visé par le maître d'œuvre) conformément au C.C.T.P | **Le mètre cube** |  |
| **500** | **REALISATION DES TRAVAUX DE COUVERTURE INTERMEDIAIRE DES TD 101B, 13 & 5** | | |
| **501** | **TD5** | | |
| **501.1** | **Etudes d'exécution**  Ce prix rémunère au forfait les prestations définies aux articles 28 et 29 du CCAG Travaux, et aux spécifications particulières du marché, définies au CCTP et comprenant entre autres :  • la vérification et la reprise des documents remis par le maître d'œuvre  • les implantations et piquetages des travaux (nivellement, ouvrages ...)  • les études d’exécution des ouvrages définitifs  • les plans d’exécution  • les études de méthodes  • l’élaboration et la fourniture en 3 exemplaires papier, plus un sous format informatique des plans d’exécution au format .DWG pour soumission à l’approbation du maître d’œuvre.  Ce prix sera rémunéré en deux fractions :50% à la production des études d’exécution à l’issue de la période de préparation et 50% à la production de l’ensemble des documents prévus à l’article 29 du CCAG travaux. | **Le forfait** |  |
| **501.2** | **Installation de chantier**  Ce prix rémunère forfaitairement les prestations prévues aux articles 31.1, 31.4, 31.6 et 37 du CCAG nécessaires à la bonne marche du chantier pour l’entreprise et ses sous-traitants éventuels.  Il comprend notamment :  • l’amenée sur chantier et le repliement en fin de travaux de toutes les installations,  • le laboratoire de chantier,  • les frais d’établissement de constats d’huissier avant et après travaux vis à vis des habitations riveraines concernées par le présent chantier,  • l’aménagement et l’entretien du terrain et des pistes de chantier, ainsi que les aires de travail,  • les locaux à la disposition du personnel conformément à la législation en vigueur,  • la fourniture et frais d’installation de baraques de chantiers, entrepôts et de bureaux,  • les branchements aux réseaux divers pour l’ensemble du chantier,  • l’établissement, le fonctionnement et l’entretien des clôtures nécessaires à la sécurité,  • les dispositifs de sécurité et installation d’hygiène,  • les frais de gardiennage, d’éclairage et nettoyage du chantier,  • l’installation et l’entretien du bureau mis à disposition du maître d’œuvre,  • l'aménagement des chemins et voies de desserte du chantier, la signalisation à l’égard de la circulation publique,  • la remise en état des lieux après le repliement des installations en fin de chantier,  • l’obtention des autorisations de circuler sur Domaine Public Fluvial (DPF).  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la mise en place de toutes les installations,  - 30 % après repli de tous les matériels et installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **501.3** | **Amenée et repli du matériel terrestre TD5**  Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'amenée et de repliement de tout matériel terrestre nécessaire au chantier conformément aux prescriptions du CCTP.  Il comprend les frais de transport à pied d'œuvre de tout matériel et les frais d'installation du matériel.  Il prend en compte le mouvement du matériel à l'intérieur du chantier et rémunère la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux.  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de l'amenée du matériel sur le chantier,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble du matériel après achèvement des travaux et remise en état des lieux. | **Le forfait** |  |
| **501.4** | **Fauchage et débroussaillage TD5**  Ce prix rémunère au forfait le fauchage et débroussaillage TD5 avant les travaux de couverture conformément aux prescriptions du CCTP.  Ce prix sera rémunéré en une seule fois sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. | **Le forfait** |  |
| **501.5** | **Modelage sédiment et nivellement préalable TD5**  Ce prix rémunère forfaitairement le modelage des sédiments et le nivellement préalable du TD5 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré en une seule fois sur constat contradictoire du maitre d’œuvre | **Le forfait** |  |
| **501.6** | **Reprise, chargement et transport par camion des matériaux inertes stockées sur le TD19 vers le TD5**  Ce prix rémunère au mètre cube la reprise, le chargement et le transport par camion des matériaux inertes stockées sur le TD19 situé à Thivencelle vers le TD5 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire du maitre d’œuvre | **Le mètre cube** |  |
| **501.7** | **Déchargement et mise en œuvre des matériaux inertes du TD19 (0,5 m perméabilité 10-7 m/s) en couverture intermédiaire du TD5**  Ce prix rémunère au mètre cube le déchargement et la mise en œuvre des matériaux inertes du TD19 (0,5 m perméabilité 10-7 m/s) en couverture intermédiaire du TD5 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. | **Le mètre cube** |  |
| **501.8** | **plus value pour traitement à la bentonite des matériaux inertes afin d'obtenir une perméabilité < 10-7 m/s**  Ce prix rémunère au mètre cube la plus-value pour le traitement à la bentonite des matériaux inertes afin d'obtenir une perméabilité < 10-7 m/s conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. | **Le mètre cube** |  |
| **501.9** | **Talutage, nivellement et mise en forme générale d'un dôme sur TD5**  Ce prix rémunère au mètre carré le talutage, le nivellement et la mise en forme générale du dôme sur le TD5 selon le descriptif du CCTP.  Le prix comprend également l’amené et le repli du matériel nécessaire à la prestation.  Le prix sera rémunéré à partir de la surface théorique issue des plans d’exécution validés. | **Le mètre carré** |  |
| **501.10** | **Plan de récolement et établissement du DOE couverture du TD5**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation des plans de récolement et d’un DOE à l’issue des travaux de couverture du TD5 conformément aux prescriptions du CCTP .  Ce prix sera réglé en deux fractions : 30% à la validation par le maître d’œuvre des plans de récolement et 70% à la validation par le maître d’œuvre du DOE. | **Le forfait** |  |
| **502** | **TD13** |  |  |
| **502.1** | **Etudes d'exécution**  Ce prix rémunère au forfait les prestations définies aux articles 28 et 29 du CCAG Travaux, et aux spécifications particulières du marché, définies au CCTP et comprenant entre autres :  • la vérification et la reprise des documents remis par le maître d'œuvre  • les implantations et piquetages des travaux (nivellement, ouvrages ...)  • les études d’exécution des ouvrages définitifs  • les plans d’exécution  • les études de méthodes  • l’élaboration et la fourniture en 3 exemplaires papier, plus un sous format informatique des plans d’exécution au format .DWG pour soumission à l’approbation du maître d’œuvre.  Ce prix sera rémunéré en deux fractions :50% à la production des études d’exécution à l’issue de la période de préparation et 50% à la production de l’ensemble des documents prévus à l’article 29 du CCAG travaux. |  |  |
| **502.2** | **Installation de chantier**  Ce prix rémunère forfaitairement les prestations prévues aux articles 31.1, 31.4, 31.6 et 37 du CCAG nécessaires à la bonne marche du chantier pour l’entreprise et ses sous-traitants éventuels.  Il comprend notamment :  • l’amenée sur chantier et le repliement en fin de travaux de toutes les installations,  • le laboratoire de chantier,  • les frais d’établissement de constats d’huissier avant et après travaux vis à vis des habitations riveraines concernées par le présent chantier,  • l’aménagement et l’entretien du terrain et des pistes de chantier, ainsi que les aires de travail,  • les locaux à la disposition du personnel conformément à la législation en vigueur,  • la fourniture et frais d’installation de baraques de chantiers, entrepôts et de bureaux,  • les branchements aux réseaux divers pour l’ensemble du chantier,  • l’établissement, le fonctionnement et l’entretien des clôtures nécessaires à la sécurité,  • les dispositifs de sécurité et installation d’hygiène,  • les frais de gardiennage, d’éclairage et nettoyage du chantier,  • l’installation et l’entretien du bureau mis à disposition du maître d’œuvre,  • l'aménagement des chemins et voies de desserte du chantier, la signalisation à l’égard de la circulation publique,  • la remise en état des lieux après le repliement des installations en fin de chantier,  • l’obtention des autorisations de circuler sur Domaine Public Fluvial (DPF).  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la mise en place de toutes les installations,  - 30 % après repli de tous les matériels et installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. |  |  |
| **502.3** | **Amenée et repli du matériel terrestre TD13**  Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'amenée et de repliement de tout matériel terrestre nécessaire au chantier conformément aux prescriptions du CCTP.  Il comprend les frais de transport à pied d'œuvre de tout matériel et les frais d'installation du matériel.  Il prend en compte le mouvement du matériel à l'intérieur du chantier et rémunère la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux.  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de l'amenée du matériel sur le chantier,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble du matériel après achèvement des travaux et remise en état des lieux. |  |  |
| **502.4** | **Fauchage et débroussaillage TD13**  Ce prix rémunère au forfait le fauchage et débroussaillage TD13 avant les travaux de couverture conformément aux prescriptions du CCTP.  Ce prix sera rémunéré en une seule fois sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. |  |  |
| **502.5** | **Modelage sédiment et nivellement préalable TD13**  Ce prix rémunère forfaitairement le modelage des sédiments et le nivellement préalable du TD13 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré en une seule fois sur constat contradictoire du maitre d’œuvre |  |  |
| **502.6** | **Reprise, chargement et transport par camion des matériaux inertes stockées sur le TD19 vers le TD13**  Ce prix rémunère au mètre cube la reprise, le chargement et le transport par camion des matériaux inertes stockées sur le TD19 situé à Thivencelle vers le TD13 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire du maitre d’œuvre |  |  |
| **502.7** | **Déchargement et mise en œuvre des matériaux inertes du TD19 (0,5 m perméabilité 10-7 m/s) en couverture intermédiaire du TD13**  Ce prix rémunère au mètre cube le déchargement et la mise en œuvre des matériaux inertes du TD19 (0,5 m perméabilité 10-7 m/s) en couverture intermédiaire du TD13 conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. |  |  |
| **502.8** | **plus value pour traitement à la bentonite des matériaux inertes afin d'obtenir une perméabilité < 10-7 m/s**  Ce prix rémunère au mètre cube la plus value pour le traitement à la bentonite des matériaux inertes afin d'obtenir une perméabilité < 10-7 m/s conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. |  |  |
| **502.9** | **Talutage, nivellement et mise en forme générale d'un dôme sur TD13**  Ce prix rémunère au mètre carré le talutage, le nivellement et la mise en forme générale du dôme sur le TD5 selon le descriptif du CCTP.  Le prix comprend également l’amené et le repli du matériel nécessaire à la prestation.  Le prix sera rémunéré à partir de la surface théorique issue des plans d’exécution validés. |  |  |
| **502.10** | **Plan de récolement et établissement du DOE couverture du TD13**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation des plans de récolement et d’un DOE à l’issue des travaux de couverture du TD13 conformément aux prescriptions du CCTP .  Ce prix sera réglé en deux fractions : 30% à la validation par le maître d’œuvre des plans de récolement et 70% à la validation par le maître d’œuvre du DOE. |  |  |
| **503** | **TD101B** |  |  |
| **503.1** | **Etudes d'exécution**  Ce prix rémunère au forfait les prestations définies aux articles 28 et 29 du CCAG Travaux, et aux spécifications particulières du marché, définies au CCTP et comprenant entre autres :  • la vérification et la reprise des documents remis par le maître d'œuvre  • les implantations et piquetages des travaux (nivellement, ouvrages ...)  • les études d’exécution des ouvrages définitifs  • les plans d’exécution  • les études de méthodes  • l’élaboration et la fourniture en 3 exemplaires papier, plus un sous format informatique des plans d’exécution au format .DWG pour soumission à l’approbation du maître d’œuvre.  Ce prix sera rémunéré en deux fractions :50% à la production des études d’exécution à l’issue de la période de préparation et 50% à la production de l’ensemble des documents prévus à l’article 29 du CCAG travaux. |  |  |
| **503.2** | **Installation de chantier**  Ce prix rémunère forfaitairement les prestations prévues aux articles 31.1, 31.4, 31.6 et 37 du CCAG nécessaires à la bonne marche du chantier pour l’entreprise et ses sous-traitants éventuels.  Il comprend notamment :  • l’amenée sur chantier et le repliement en fin de travaux de toutes les installations,  • le laboratoire de chantier,  • les frais d’établissement de constats d’huissier avant et après travaux vis à vis des habitations riveraines concernées par le présent chantier,  • l’aménagement et l’entretien du terrain et des pistes de chantier, ainsi que les aires de travail,  • les locaux à la disposition du personnel conformément à la législation en vigueur,  • la fourniture et frais d’installation de baraques de chantiers, entrepôts et de bureaux,  • les branchements aux réseaux divers pour l’ensemble du chantier,  • l’établissement, le fonctionnement et l’entretien des clôtures nécessaires à la sécurité,  • les dispositifs de sécurité et installation d’hygiène,  • les frais de gardiennage, d’éclairage et nettoyage du chantier,  • l’installation et l’entretien du bureau mis à disposition du maître d’œuvre,  • l'aménagement des chemins et voies de desserte du chantier, la signalisation à l’égard de la circulation publique,  • la remise en état des lieux après le repliement des installations en fin de chantier,  • l’obtention des autorisations de circuler sur Domaine Public Fluvial (DPF).  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la mise en place de toutes les installations,  - 30 % après repli de tous les matériels et installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. |  |  |
| **503.3** | **Amenée et repli du matériel terrestre TD101B**  Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'amenée et de repliement de tout matériel terrestre nécessaire au chantier conformément aux prescriptions du CCTP.  Il comprend les frais de transport à pied d'œuvre de tout matériel et les frais d'installation du matériel.  Il prend en compte le mouvement du matériel à l'intérieur du chantier et rémunère la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux.  Le règlement se fera à raison de :  - 70 % dès la constatation de l'amenée du matériel sur le chantier,  - 30 % dès la constatation du repliement de l'ensemble du matériel après achèvement des travaux et remise en état des lieux. |  |  |
| **503.4** | **Fauchage et débroussaillage TD101B**  Ce prix rémunère au forfait le fauchage et débroussaillage TD101B avant les travaux de couverture conformément aux prescriptions du CCTP.  Ce prix sera rémunéré en une seule fois sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. |  |  |
| **503.5** | **Modelage sédiment et nivellement préalable TD101B**  Ce prix rémunère forfaitairement le modelage des sédiments et le nivellement préalable du TD101B conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré en une seule fois sur constat contradictoire du maitre d’œuvre |  |  |
| **503.6** | **Reprise, Transport et mise en œuvre des matériaux inertes stockées sur le TD 101Bis (0,5 m perméabilité 10-7 m/s) en couverture intermédiaire du TD101B**  Ce prix rémunère au mètre cube la reprise, le transport et la mise en œuvre des matériaux inertes stockées sur le TD 101Bis (0,5 m perméabilité 10-7 m/s) en couverture intermédiaire du TD101B conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire du maitre d’œuvre |  |  |
| **503.7** | **plus value pour traitement à la bentonite des matériaux inertes afin d'obtenir une perméabilité < 10-7 m/s**  Ce prix rémunère au mètre cube la plus value pour le traitement à la bentonite des matériaux inertes afin d'obtenir une perméabilité < 10-7 m/s conformément aux prescriptions du CCTP toutes sujétions comprises.  Ce prix sera rémunéré à l’avancement sur constat contradictoire du maitre d’œuvre. |  |  |
| **503.8** | **Talutage, nivellement et mise en forme générale d'un dôme sur TD101B**  Ce prix rémunère au mètre carré le talutage, le nivellement et la mise en forme générale du dôme sur le TD101B selon le descriptif du CCTP.  Le prix comprend également l’amené et le repli du matériel nécessaire à la prestation.  Le prix sera rémunéré à partir de la surface théorique issue des plans d’exécution validés. |  |  |
| **503.9** | **Plan de récolement et établissement du DOE couverture du TD101B**  Ce prix rémunère au forfait la réalisation des plans de récolement et d’un DOE à l’issue des travaux de couverture du TD101B conformément aux prescriptions du CCTP .  Ce prix sera réglé en deux fractions : 30% à la validation par le maître d’œuvre des plans de récolement et 70% à la validation par le maître d’œuvre du DOE. |  |  |